Procès-Verbal de la réunion du 7 décembre 2015

Le deux décembre deux mille quinze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **sept décembre deux mille quinze**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Projet de plantation de haies remplacement du site de l'ancienne décharge municipale par le site du terrain des gens du voyage
- Comité syndical « Eaux de Vienne SIVEER » rectification sur la délibération désignant les délégués
- Evaluation professionnelle
- Acquisition de matériel
- Questions diverses

L'an deux mille quinze, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, DAUNIZEAU Bénédicte,

BELLINI Bruno, BRAULT Olivier, DEBENEST OLIVIER Fabienne, DUPUIS Fabrice, DURI-VAULT David, LE REST Marie-Gwénaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine.

<u>Était absent représenté</u> : TERRIÈRE Éric (Claude LITT)

M. BRAULT Olivier a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2015

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 2 novembre 2015, le procès-verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2015

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 16 novembre 2015, le procès-verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2015 – 07.12 - 107 – Projet de plantation de haies

Remplacement du site de l'ancienne décharge municipale par le site du terrain des gens du voyage

Madame Estelle ROY rappelle la délibération n°2015 – 15.07 – 068 du 15 juillet 2015 relative au projet de plantation de haies sur les sites suivants :

site 1 : les Roches (ancienne décharge, parcelle cadastrée G 197) : plantation sur 190 ml de 106 arbres intermédiaires et de 211 plants de buissons,

site 2 : chemin rural de la Mimaudière à Sanxay (en partie, le long des parcelles cadastrées D 345, D 616 et D 617) : plantation sur 210 ml de 27 arbres de hauts jets et fruitiers, 146 arbres intermédiaires, et 177 plants de buissons sur 2 lignes.

Madame ROY fait savoir que le projet de plantation retenu par le Conseil municipal sur le <u>site 1</u> des Roches (pourtour de l'ancienne décharge municipale) doit être différé dans l'attente des résultats d'analyse qui seront réalisées après l'implantation d'un piézomètre sur le site.

L'étude initiale n'ayant pas prévu l'intervention d'un hydrogéologue pour définir l'implantation du piézomètre, le projet s'en trouve financièrement modifié. La participation financière du Département devrait être revue pour prendre cette dépense en considération. Pour l'heure, une consultation d'un hydrogéologue est en cours.

La plantation du site de l'ancienne décharge ne sera donc possible que si les analyses confirment qu'aucune pollution n'est présente.

Dans cette attente et en concertation avec l'association Prom'haies, maître d'œuvre du projet de plantation, des sites de remplacement ont été envisagés sans que le montant prévisionnel des réalisations s'en trouve modifié. Les sites retenus sont :

- La limite parcellaire (face intérieure de la parcelle cadastrée ZK 46) du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage
- La bordure de l'aire formant l'entrée du chemin rural n°81 de Jazeneuil à la Gaud, route de Sanxay.

Après renseignements pris auprès des services de la Région Poitou-Charentes, ce transfert de site ne pose aucun problème.

Le budget prévisionnel de ce programme reste donc le suivant :

	Postes de dépenses	Montant HT (TVA 10%)	Montant HT (TVA 20%)	Montant net
	Broyage de végétation, Elagage des branches	en régie Commune de Jazeneuil		
Fourniture plantation	Travaux du sol au godet de la mini-pelle : - 4 fosses de plantation - 400 m de haie		1 000.00	
	Paillage : paille 12 T		1 100.00	
	Protections: - 640 kits lapin - 21 kits chevreuil - 10 kits fruitiers		670.00	
	Jeunes plants pour haies : - ancienne décharge, 317 plants GF 400 - champs (chemin rural), 350 plants RN 60/80 - 10 arbres fruitiers	1 600.00		
	Sous-total fournitures	1 600.00 €	2 770.00 €	

	Conception "participative" de l'aménagement paysager (1,5 j à 450 €) :			675.00
	- Concertation avec la municipalité			
	- Repérage de terrain			
	- Conception technique de la plantation			
	- Montage du dossier de Subvention			
	- bilan de l'opération			
animation	Coordination de l'opération avec les acteurs locaux et assistance technique au Maître d'ouvrage (0,5j à 450€): - organisation - piquetage			225.00
10	- réception des plants			
	Animation greffage grand public 1j à 450 €			450.00
	Animation pédagogique pour 3 classes :			900.00
	- 2 animations plantation			
	- 2 animations biodiversité des haies plantées			
	Panneau signalétique sur le rôle de la haie Panneau Région		1 000.00	
	Sous-total animation	0.00 €	1 000.00 €	2 250.00 €
	Total HT	1 600.00 €	3 770.00 €	2 250.00 €
	Total de l'opération HT		7 620.00 €	
	Total TVA	160.00 €	754.00 €	
	Total TTC	1 760.00 €	4 524.00 €	2 250.00 €
	Total de l'opération TTC	-	8 534.00 €	_

Plan de financement sur le HT

Demande d'aide au Conseil Régional (80 %)	6 096.00 €
Autofinancement communal	1 524.00 €
Total	7 620.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le nouveau projet comme présenté ci-dessus,
- accepte le détail estimatif ci-dessus réalisé par l'association Prom'haies pour un montant global de 6 096.00 € HT, soit 7 620.00 € TTC ainsi que le plan de financement énoncé,
- confirme la demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes.

N° 2015 – 07.12 - 108 – Comité syndical « Eaux de Vienne – SIVEER »

Rectification sur la délibération désignant les délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'une erreur de transcription sur le nombre de votants et le nombre de suffrages exprimés, a été faite sur la délibération n°2015 – 26.10 – 099 du 26 octobre 2015 relative à la désignation d'un délégué suppléant auprès du syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER ».

Le nouveau texte rectifié est donc le suivant :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Élection du délégué suppléant

Est candidate : Mme TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du délégué suppléant					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	14	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	14	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
Mme TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine	11				
Mme DEBENEST OLIVIER Fabienne	1				
Bulletins blancs	2				
Mme TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine a été proclamée délégué suppléante au 1er tour de scrutin.					

N° 2015 – 07.12 - 109 – Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle des agents communaux

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est proposé, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- ⇒ Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - Implication dans le travail

- Conduire / mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué / rigueur
- Respect des délais et des échéances
- Planification / organisation
- Partage, diffusion et remontée de l'information
- Disponibilité
- Assiduité

⇒ Compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Respect des normes et des procédures
- Autonomie
- Adaptabilité (dont nouvelles technologies de l'information et de la communication)
- Appliquer les directives données
- Réactivité
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualités d'expression écrites et/ou orales

⇒ Qualités relationnelles

- Travail en équipe / écoute
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement et poursuite de l'intérêt général)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Ecoute
- Esprit d'ouverture au changement

⇒ <u>Capacité d'encadrement ou d'expertise (ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)</u>

- Expertise du le poste
- Animer une équipe / un réseau
- Fixer les objectifs et évaluer les résultats
- Organiser / piloter
- Prévenir les conflits
- Capacité à arbitrer les conflits
- Identifier les compétences collectives et individuelles
- Mobiliser et valoriser les compétences collectives et individuelles
- Conduire une réunion
- Déléguer et contrôler

- Faire des propositions
- Faire appliquer les décisions
- Faire circuler les informations nécessaires
- Capacité à négocier

Il est également proposé :

- D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent
- De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur un formulaire annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition
- De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2015 – 07.12 - 110 – Acquisition de matériels

Monsieur le Maire présente différents projets d'acquisition de matériels :

Jardinières

La décision d'agrémenter la rue Saint Nicolas de jardinières a été votée à l'unanimité le 15 juillet 2015. Trois modèles de l'entreprise ITEUIL Sports, fabricant à ITEUIL (86) sont proposés :

Bac structure bois	430.00 € HT	516.00 € TTC
Bac structure métal / bois	390.00 € HT	468.00 € TTC
Bac déco structure métal découpé avec logo	460.00 € HT	552.00 € TTC

Pour rappel, un devis de l'entreprise DELAVAULT PLAULT de JAZENEUIL s'élève à 948.15 € HT l'unité pour la seule partie métallique. Un second devis d'un montant de 355.14 € HT l'unité établi par l'entreprise Signaux Girod Ouest de LA CRECHE (79), porte sur un modèle dont la forme, le matériau et les couleurs a provoqué de fortes réserves de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix avec 8 voix pour, 3 abstentions (BRAULT Olivier, DEBENEST OLIVIER Fabienne, DAUNIZEAU Bénédicte), et 4 voix contre (DUPUIS Fabrice, MACOUIN Bernard, DURIVAULT David, TEIXEIRA RIBARDIERE Claudine) décide l'acquisition de 5 jardinières avec une structure en métal découpé avec logo auprès de la société ITEUIL SPORTS pour un montant global de 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC. Le Conseil municipal prend l'engagement d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2016 de la Commune et demande son imputation en investissement à l'article 2188 de l'opération « Mobilier urbain ».

Portiques fleuris

Monsieur le Maire propose de matérialiser une chicane en haut de la rue du Poirier Chilet par la mise en place de barrières jardinières. Cette chicane a pour but de dissuader les véhicules à emprunter la rue Saint Nicolas sans toutefois les en empêcher, afin de respecter sa destination initiale d'espace de rencontre où le piéton est prioritaire et la vitesse limitée à 20 km/h. L'entreprise ITEUIL Sports, fabricant à ITEUIL (86) propose ce matériel :

2 Barrières jardinières	1 180.00 € HT	1 416.00 € TTC
-------------------------	---------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix avec 10 voix contre, 2 abstentions (LE REST Marie-Gwénaëlle, BELLINI Bruno) et 3 voix pour (LITT Claude, TERRIERE Eric, ROY Estelle) refuse cette acquisition.

Panneaux « Terre saine »

Le Conseil municipal retient la disposition de 2 panneaux « terre saine » sous les panneaux d'entrée d'agglomération de la route de ROUILLE et la route de COULOMBIERS. A noter qu'un panneau offert par la Région Poitou-Charentes a été installé Route de LUSIGNAN. L'entreprise GIROD Signaux Ouest, fabricant à LA CRECHE (79) propose :

2 panneaux « Terre saine » 103.81 € HT 124.57 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide l'acquisition de 2 panneaux « Terre saine » pour un montant global de 207.62 € HT, soit 249.14 € TTC. Le Conseil municipal prend l'engagement d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2016 de la Commune et demande son imputation en investissement à l'article 2188 de l'opération « Mobilier urbain ».

Questions diverses

<u>Propriété des consorts AUDEBERT</u>: Monsieur le Maire fait savoir qu'il a communiqué à la famille Audebert le maintien de l'offre de la Commune à 8000 € pour l'acquisition de la parcelle G 760. La famille a précisé qu'un acheteur s'était manifesté.

<u>Projet immobilier DF immobilier</u>: Monsieur FLAMAND, gérant de la société, a obtenu à sa demande le retrait du permis de construire. Il souhaite revendre ce terrain au prix de 80 000 €. Il est rappelé que ce terrain est classé en zone 1AU (zone destinée à l'urbanisation future à court terme) dans le PLU. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à réfléchir à l'acquisition de ce terrain par la commune pour un éventuel projet qui ne porterait pas nécessairement des constructions.

<u>Tarifs de l'eau et de l'assainissement</u>: Monsieur MACOUIN communique la proposition du syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » de procéder à l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement d'ici 2018. Il est prévu un lissage sur 3 ans des tarifs :

- Eau abonnement passera de 39.65 € HT à 60.00 € HT, et le m³ de 1.215 € HT à 1.35 € HT
- Assainissement abonnement passera de 39.14 € HT à 42.00 €, et le m³ restera à 2.06 € HT

Les communes paieront également une redevance sur les eaux pluviales à raison de 4 € le mètre linéaire. D'autre part, le schéma directeur d'assainissement sera modifié pour permettre le passage en assainissement individuel des villages de la Pétinière, de la Mimaudière et des Châtres.

Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale: Madame ROY porte à la connaissance du Conseil municipal les différentes simulations réalisées par un bureau d'études diligenté par Grand Poitiers, notamment sur la fiscalité, et présentées lors de la commission générale intercommunale du 27 novembre. Les différentes incidences financières qui en résultent y sont présentées suivant deux cas de figure: fusion (les ECPI se regroupent et forment une nouvelle entité) ou extension (dissolution de la Communauté de Communes et adhésion de chaque commune à Grand Poitiers). La fusion semble être privilégiée par l'ensemble des collectivités. Pour certaines compétences exercées par la Communauté de Communes et qui ne le sont pas à Grand Poitiers, il est proposé des schémas de mutualisation. Un avis sera à donner lors de la prochaine réunion de Conseil municipal du 11 décembre prochain.

Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 7 décembre 2015

2015 - 07.12 - 107	Projet de plantation de haies - Remplacement du site de l'ancienne décharge municipale par le site du terrain des gens du voyage
2015 - 07.12 - 108	Comité syndical « Eaux de Vienne – SIVEER » - Rectification sur la délibération désignant les délégués
2015 - 07.12 - 109	Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle des agents communaux
2015 - 07.12 - 110	Acquisition de matériel
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE Absent représenté
Madame Bénédicte DAUNIZEAU	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT
Madame Fabienne DEBENEST-OLIVIER	Monsieur Fabrice DUPUIS	Monsieur David DURIVAULT
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE